

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2011

GARDE À VUE (Deuxième lecture) - (n° 3284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par  
Mme Langlade

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« délit »,

insérer les mots :

« d'une certaine gravité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, inspiré des législations de pays européens, vise à subordonner la garde à vue à des crimes et délits d'une certaine gravité.